



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 24

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

**Absents :**

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

*Arrivée de Monsieur André BIANCHERI à 18h02*

**1/ OBJET : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN  
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT DE M. JP GEAY -4ÈME ADJOINT**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues,**

Par courrier en date du 21 février 2017, Monsieur Jean-Paul GEAY m'a informé de sa décision de mettre fin à ses délégations aux finances et aux marchés publics, à compter du 21 février 2017 minuit.

Ces délégations lui avaient été confiées en vertu de l'arrêté municipal n° 6648 du 30 avril 2014.

Prenant acte de cette décision, j'ai procédé par arrêté municipal n° 7683 du 7 mars 2017 au retrait des délégations précitées. Cette décision a été notifiée à l'intéressé le 9 mars 2017 par pli recommandé avec accusé réception.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-01\_27\_03\_2017-DE  
Reçu le 31/03/2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal est amené à se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de cet adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret conformément aux articles des L 2122-7-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Mesdames PETRUCCELLI et ZANOTTI ainsi que Messieurs CIRASA et MANGIAPAN n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Paul GEAY n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint par 23 voix contre et un vote blanc.



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives